

SMIRTOM
DE LA REGION
DE L'AIGLE
61305 L'AIGLE CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	60
PRESENTS	32
VOTANTS	32

DATE DE LA CONVOCATION

27 septembre 2022

OBJET

Délibération N°2022-40

EXONERATION

TEOM

DES

ÉTABLISSEMENTS
INDUSTRIELS
ET COMMERCIAUX

POUR L'ANNEE

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères
de la Région de L'AIGLE

Séance du 05 octobre 2022

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept septembre à dix neuf heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Beaufai, sous la présidence de Monsieur Dominique NETZER, en session ordinaire.

Etaient présent(e)s :

Titulaires : Mesdames et Messieurs RODRIGUEZ, NETZER, LELIEVRE Denise, BOUILLAUT, JUSZEZACK, PREVOST, SAUNOIS, PAUTHONNIER, ROBIN, GEGU, HEBERT, COTTENCEAU, ADOLF, BITTARD, MONTHINO, VERHALLE, DESFRESNE, POUSSET, PETIT, BERNARD, LEBRETON, MATHIAS, DELARUE, PAULHIAC, BRUNET, PINART, CHAUVIN, GOALES, RAMMELAERE, COLLET, HARDUIN.

Suppléants : Mme FLAIRE

Etaient absents excusés : Mmes et Mrs FLEURIEL, POPRAWSKI, BOURGES, LELIEVRE Christophe, GODARD, GOUEDARD, BIGNON, BRARD, BOURRIER.

Egalement présents : Mr ROUSSEAU, Mme MERCIER, Mr DUTERTRE

Monsieur SAUNOIS a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur NETZER, Président du SMIRTOM expose aux membres du comité syndical les dispositions du code général des impôts et notamment l'article 1521, qui permet à l'organe délibérant du SMIRTOM de la Région de L'Aigle, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Ainsi,

- Vu le règlement de redevance spéciale approuvé par le Comité syndical le 25 mars 2015.
- Considérant la demande d'exonération de TEOM des établissements assujettis à la redevance spéciale,
- Considérant la demande d'exonération de TEOM des établissements ne recourant pas au service de collecte des déchets ménagers,
- Après relecture attentive de la liste de l'ensemble des entreprises et commerces en ayant fait la demande.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, décident d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2023

Copie de la délibération et de son annexe sera transmise aux services fiscaux pour mise à jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Président du SMIRTOM

Dominique NETZER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Netzer', written over the printed name.